



AFFICHAGE : du 06-06-2012 au 06-08-2012
COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
En date du 23 MAI 2012

Le vingt trois Mai deux mille douze à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Brigitte PASCAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 16 mai 2012

Membres Présents : MMES ALLOUL - MALLET - MARTY - PASCAL – MMRS AUZOLLE Henri – AUZOLLE Nicolas - BRUNEL – CARBOU – CARLA – LINARES - SERRAL -

Absents excusés et représentés : Delphine TENA a donné procuration à Thérèse MARTY – Frédéric FERRANDEZ a donné procuration à Nicolas AUZOLLE – Bruno TEXIER a donné procuration à Henri AUZOLLE

Absente excusée : Mme Yolande BERGER

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de membres représentés :	3
Nombre de membres absents :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'Unanimité, du compte rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 05 avril 2012.

Monsieur le Maire sollicite ses collègues afin qu'un point supplémentaire soit inscrit à l'ordre du jour :
- renouvellement d'une ligne de trésorerie

Adopté à l'Unanimité

M. le Maire expose à ses collègues les divers dossiers qui solliciteront l'approbation des membres du Conseil Municipal, par délibération :

Administration

1. Règlement intérieur de l'ALAE

Un règlement intérieur doit être appliqué pour le fonctionnement de l'A.L.A.E. (accueil de loisirs associé à l'école) qui comprend la cantine et la garderie du matin et du soir.

Les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur fixent notamment :

- conditions d'accueil,
- sécurité et santé,
- responsabilité et assurance
- discipline

Le C.T.P. (comité technique paritaire) auprès du Centre de Gestion de l'Aude a été saisi pour avis, le 22 mai 2012.

Ce règlement intérieur prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2012-2013.

Adopté à l'Unanimité

2. Transfert du siège social du S.I.V.U.

La commune de Portel-des-Corbières adhère au S.I.V.U. Corbières Méditerranée (syndicat intercommunal à vocation unique).

Le Comité Syndicat du S.I.V.U. Corbières Méditerranée par délibération n° 2001-1 du 17 février 2011 a acté le transfert du siège social : 1 rue Jean Cocteau—11130 SIGEAN

Adopté à l'Unanimité



AFFICHAGE : du 06-06-2012 au 06-08-2012

3. Mise à disposition et location des salles communales

Il convient de définir les règles de mise à disposition et de location des salles communales.

Il serait souhaitable :

- de maintenir le principe de gratuité des prêts des salles communales pour les associations dans leurs attributions et pour les administrés concernant les grands événements importants tels que baptêmes, mariages, communions,
 - de louer 20 € les salles communales aux administrés pour d'autres événements familiaux,
 - de fixer une caution de 400 € pour le matériel mis à disposition et une caution de 100 € pour la « propreté »,
- La commune est quelquefois sollicitée pour la location de l'une ou l'autre des salles communales par des personnes non-résidentes et non contribuables sur la commune. Cette location pourrait être accordée sous réserve des disponibilités et le coût fixé à 310 €,

Les délibérations du 21 mai 2002, du 27 janvier 2004 et du 29 avril 2008 et du 1er juin 2010 sont désormais nulles et non avenues.

Adopté à l'Unanimité

4. Avis pour l'adhésion du SIVOM Corbières Méditerranée au Syndicat mixte de gestion du P.N.R. de la Narbonnaise en Méditerranée

Le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (Parc) est classé par décret du Premier Ministre jusqu'au 10 décembre 2022.

La Charte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée rappelle les principaux enjeux du développement durable, les engagements de tous et de chacun pour : mettre en œuvre collectivement le projet de préservation et de valorisation du territoire qui s'articule autour des 3 axes et 10 objectifs suivants :

Axe 1 : Protéger et valoriser nos patrimoines naturels et paysagers

- objectif 1.1 : mieux connaître et mieux s'organiser pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel,
- objectif 1.2 : gérer durablement la biodiversité des écosystèmes aquatiques et terrestres,
- objectif 1.3 : reconnaître et préserver la diversité des paysages méditerranéens de la Narbonnaise.

Axe 2 : Aménager, construire et produire de manière responsable

- objectif 2.1 : innover pour un aménagement équilibré de l'espace et une préservation de l'environnement et des paysages,
- objectif 2.2 : anticiper les mutations et pérenniser les productions emblématiques du territoire : viticulture et pêche lagunaire,
- objectif 2.3 : structurer une offre d'accueil touristique et de loisirs liée aux patrimoines,
- objectif 2.4 : promouvoir et accompagner les démarches de qualité environnementale et l'accueil économique durable.

Axe 3 : Vivre le parc et sa dynamique avec les acteurs et les habitants

- objectif 3.1 : mettre en place une stratégie de coopération au service du projet de territoire,
- objectif 3.2 : prolonger l'émergence d'une plate-forme pour l'éducation à l'environnement et au territoire,
- objectif 3.3 : rendre accessible au grand public la compréhension des patrimoines culturels.

Une quatrième partie propose une approche plus détaillée pour les communes littorales (déclinaison « littoral » de la charte)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir voter un avis favorable concernant l'adhésion du SIVOM Corbières Méditerranée aux instances délibératives (bureau syndical et comité syndical) du Syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

Adopté à l'Unanimité

Finances locales

5. Participation annuelle 2012 du budget annexe « CLAMP » au S.I.V.U.

Un budget annexe « CLAMP » a été créé pour gérer les opérations comptables du contrat temps libre qui lie la commune avec les communes de Fitou, Roquefort des Corbières, Caves, Treilles, Feuilla.

Conformément à l'article 10 des statuts du S.I.V.U. approuvé par le conseil municipal le 29 août 2005, le calcul pris en compte pour la participation est le nombre d'habitants correspondant à la population légale au 01-01-2012.

Une participation de 5,94 € par habitant est demandée pour le fonctionnement de cette structure ce qui représente un montant de 6 920,10 €.

Adopté à l'Unanimité



AFFICHAGE : du 06-06-2012 au 06-08-2012

6. Subventions à l'association Rock'Village pour les manifestations estivales

Les manifestations estivales seront animées par l'association ROCK'VILLAGE :

- 23 juin 2012 : fête de la musique au théâtre de La Berre
- 13 juillet 2012 : soirée rétro au théâtre de La Berre
- 04 août 2012 : les Festéjades

Pour le fonctionnement de ces manifestations, il est proposé de verser à l'association Rock'Village :

- une subvention de 700 € à l'occasion de la fête de la musique,
- une subvention de 1 800 € à l'occasion de la soirée rétro,
- une subvention de 4 000 € à l'occasion des Festéjades

Soit un total de : 6 500 €

18h45 : Arrivée de Bruno TEXIER

Adopté à l'Unanimité

7. Société CANON : remboursement d'une échéance à la suite d'un changement de contrat

Un nouveau contrat a été souscrit avec la Société CANON pour le photocopieur à compter de janvier 2012.

Le contrat de maintenance n° C45374901 était arrivé à échéance fin décembre 2011 mais la location du 01/01/2012 au 31/03/2012 avait été mandatée fin 2011 au terme à échoir,

La société CANON rembourse l'échéance du 1er trimestre 2012, soit 1 198,39 €.

Adopté à l'Unanimité

Fonction publique

8. Tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de permettre la nomination d'un agent à la suite d'une promotion de grade par la Commission Administrative Paritaire, en date du 23 avril 2021, il convient de modifier le tableau des emplois,

Cette modification entraîne la création d'emploi d'un grade de catégorie B3 à compter du 1^{er} mai 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- de prendre en compte la modification du tableau des effectifs à compter du 1er mai 2012 comme suit :

GRADE PAR FILIERE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1TC	1
Rédacteur chef	B	1TC	0
Rédacteur principal	B	1TC	1
Rédacteur	B	1TC	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1TC	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1TC	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1TNC	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1TC	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Gardien de police municipale	C	1TC	0
Brigadier de police municipale	C	1TC	1
FILIERE SOCIALE			



AFFICHAGE : du 06-06-2012 au 06-08-2012

Agent spécialisé des écoles maternelles principal - 2ème classe	C	1TC	0
Agent spécialisé des écoles maternelles - 1ère classe	C	1TC	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet	C	1TNC	1
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet	C	1TC	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique de 2ème classe	C	2TNC	2
Adjoint technique de 2ème classe	C	6TC	5

Urbanisme

9. Droit de préemption urbain au niveau de l'habitat social : délégation au Grand Narbonne

Le Grand Narbonne communauté d'agglomération exerce depuis sa création des compétences obligatoires, notamment en matière d'équilibre social de l'habitat.

Dans le cadre du programme local de l'habitat et afin de faciliter la politique foncière en matière d'habitat menée par le Grand Narbonne, il a été envisagé la délégation de droit de préemption urbain en matière d'équilibre social de l'habitat pour les communes.

A l'Unanimité, les membres du conseil municipal décident de ne pas acter cette décision

10. Dossiers divers

Il est proposé aux membres du Conseil d'étudier les dossiers ci-après :

- . CU a 2
- . CU b 1
- . D.P. 4
- . P.C. -

Avis des membres du Conseil « favorable »

- . D.P.U. 3

Personne ne veut préempter ? NON

Divers

11. P.G.S.I. 2012 : convention de partenariat entre les communes du canton

Par courrier, en date du 04 mai 2012, la Ville de Port-la-Nouvelle précise que, comme les années précédentes, un détachement de gendarmerie « PGSI (peloton de gendarmerie spécialisé dans les interventions nocturnes) » sera mis à disposition des communes de Port-la-Nouvelle, Sigean, la Palme, Roquefort et Portel-des-Corbières pour y effectuer des opérations de maintien de l'ordre en période nocturne (de 23H00 à 07H00) pendant la période estivale du 01/07/2012 au 01/09/2012.

Il convient d'établir une convention de partenariat, entre les communes concernées afin de répartir la charge d'hébergement de ces personnels pour un tarif global de 30 094 € sur la période définie ci-dessus. La participation de la commune de Portel-des-Corbières sera de 600 €.

12. Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse : rapport d'activité 2011

Ce rapport est consultable en mairie.

13. Renouvellement de la ligne de trésorerie

En juillet 2011, une ligne de trésorerie avait été ouverte auprès du Crédit Agricole, pour une année, afin de faire face à un besoin ponctuel avec possibilité de renouvellement.

Il est proposé de reconduire cette ligne de trésorerie dans les conditions ci-après :

- ⇒ durée 5 mois à compter du 09/07/2012, soit une échéance au 09/12/2012 sur ligne de trésorerie
- ⇒ montant : 175 000 Euros maximum



AFFICHAGE : du 06-06-2012 au 06-08-2012

- ⇒ taux variable : préfixé, indexé sur l'Éribord 3 mois moyenné (taux interbancaire offert en Euros ou TIBEUR) du mois précédent le mois facturé (*facturation du mois M sur la base de l'index de mois M-1*)
 - Plus marge de 2,90 % *soit à titre indicatif sur index d'avril 2012 à 0,746 % : 3,646 %*
- ⇒ Commission d'engagement : 0,20 % du montant accordé *soit 350 Euros*

La Collectivité s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Adopté à l'Unanimité

DIVERS

- Une convention de mise à disposition de la salle communale « les Fontêtes » sera passée avec l'ACCA
- Préparation des plannings des élections législatives des 10 et 17 JUIN 2012

Le prochain conseil est fixé au Mercredi 04 juillet 2012 à 18 H 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 45